

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 73/74 (1919)
Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des Beaux-Arts, soit à l'école des Arts et Métiers, elle n'a pu, cependant, se prononcer définitivement sur la création même d'une école de hautes études architecturales. La dualité entre Etat et Ville est un premier obstacle auquel vient se greffer, en ces temps de disette, l'importante question financière. Notons cependant que le problème reste à l'ordre du jour et trouvera sans doute prochainement sa solution.

A la suite du concours pour l'aménagement du quartier du Seujet, le Conseil administratif de la ville, sur la proposition du jury, a décidé l'ouverture d'un second concours réservé aux quatre lauréats et a chargé deux de nos collègues de l'élaboration du programme devant servir de base. Pour arriver à des précisions sur certaines questions de nivellement et d'utilisation des terrains, ces collègues ont désiré discuter ouvertement ce programme à élaborer, cela dans un but tout consultatif. Les opinions très opposées qui se sont manifestées n'ont pas permis d'arriver à des propositions fermes, et la discussion sera reprise en une prochaine séance.

Il résulte cependant de cette première discussion que les grandes questions d'édilité passionnent volontiers tous nos membres. On doit s'en féliciter, et il serait hautement désirable que notre Section s'occupât de plus en plus de tout ce qui concerne le développement architectural de notre pays et prenne position en toutes les questions qui peuvent surgir. C'est ainsi que nous aurions voulu lui entendre émettre un avis sur la question de l'Evêché, sur le remaniement du plan de la vieille ville et la loi qui doit y régir les rues et les constructions, sur le plan directeur d'extension, sur les questions ferroviaires et notamment sur les gares de Beaulieu et de Cornavin, etc. En un mot, notre Société doit tendre à être considérée par les pouvoirs publics comme une collaboratrice que l'on consulte.

Notre Section a encore eu à s'occuper dans le courant de l'exercice: des normes pour les concours du génie civil; des changements au programme des examens de fin d'apprentissage pour dessinateurs en bâtiment; du projet du règlement de la S.I.A. sur les ascenseurs; d'une liste de membres pour un service auxiliaire en cas de grève.

Elle a délégué plusieurs de ses membres: à l'assemblée des délégués de la S.I.A.; à la fédération suisse des architectes pour la constitution d'une association syndicale des architectes genevois; au jury du concours d'un Collège à St-Jean; à l'élection des prud'hommes.

Elle est heureusement intervenue pour faire prolonger de vingt jours le concours de cité-jardin ouvert par les Ateliers Piccard Pictet & Cie. à Genève. Enfin notre Société a souscrit un don de 300 francs pour la continuation de la publication de la maison bourgeoise en Suisse.

Nous ne serions pas complets si nous ne signalions pas les réunions en marge de nos séances mensuelles. C'est ainsi que nous eûmes le plaisir de recevoir, pour la seconde fois à Genève, M. le professeur C. Moser, accompagné de ses élèves. Un modeste souper à la Gabiule cimenta à nouveau les excellents rapports que nous entretenons avec l'école de Zurich. Puis ce fut le souper plein d'entrain et de bonne fraternité qui suivit la visite au chantier du Pont Butin par nos collègues de la Section Vaudoise. Enfin la visite des tourbières d'Orbe, avec cette même section vaudoise, resserra les excellents rapports que nous avons avec elle et dont nous regrettons seulement qu'ils soient si espacés.

Le manque de bonnes communications et la fâcheuse grippe ont réduit nos relations avec le Comité Central à quelques échanges de lettres qui ne donnent pas lieu à une mention spéciale. Les votations ont eu lieu également par correspondance. Espérons qu'avant peu nos rapports avec le C.C. redeviendront normaux et réguliers.

Il y a un an, le rapport présidentiel faisait ressortir l'état inquiétant de notre caisse. Hélas, les temps ne se sont pas améliorés, et malgré une grande prudence, notre situation boucle par un léger déficit, comme vous allez l'apprendre par le rapport de notre trésorier.¹⁾ Vous aurez, au cours de cette séance, à vous prononcer sur une proposition de votre comité d'augmenter la cotisation annuelle. Que cette perspective ne vous affecte pas trop et n'altère en rien votre bonne humeur.

Genève, 29 janvier 1919. Le vice-président: C. Schulé.

¹⁾ Faute de place, la publication du rapport du trésorier doit être remise au prochain numéro.

La 1^{er} ed.

Zürcher Ingenieur- und Architekten-Verein.

Bericht über die Beratung der

Normen für Teuerungszulagen und Anstellungsbedingungen.
(Vorlage des Vorstandes und der Kommission vom 28. Dez. 1918).

In Ergänzung des Vorberichtes über die ausgiebige Diskussion dieser Vorlage in den Sitzungen vom 21. und 28. Januar d. J. und in Zusammenfassung der umfangreichen bezügl. Protokolle wird hier das Ergebnis der Beratungen mitgeteilt. Darnach sind am Wortlaut der Vorlage, veröffentlicht in der „Schweiz. Bauzeitung“ vom 25. Januar d. J., folgende Änderungen beschlossen worden:

Die Einleitung erhält folgenden Wortlaut (Änderungen in Kursiv-Schrift): „Der S.I.A. hat mit Rücksicht auf die gegenwärtigen wirtschaftlichen Verhältnisse die folgenden Normen für Teuerungszulagen und Anstellungsbedingungen überhaupt aufgestellt und macht ihre Anwendung auf die Besoldung der technischen Angestellten mit höherer Berufsbildung seinen Mitgliedern, unter Hinweis auf § 5 der Statuten, zur Pflicht.“

Art. I. Gehalt- und Teuerungs-Zulagen.

Genehmigt, bis auf den letzten Absatz, der folgenden Wortlaut erhält: „Die totale Gehaltzulage nach obiger Norm tritt an Stelle der seit 1914 lediglich infolge Teuerung zugebilligten Gehalterhöhungen und Zulagen. Von der Gehalterhöhung werden dagegen die seit 1914 eingetretenen individuellen Aufbesserungen, soweit sie nicht wegen der Teuerung gewährt wurden, nicht abgezogen.“

Art. II. Mindest-Anfangsgehälter.

Unter grundsätzlicher Gleichstellung der Architekten, Bau- und Maschinen-Ingenieure werden die Anfangsgehälter „... festgesetzt zu:

Mindestens 300 bis 350 Fr. für den Monat.

Ausnahmen sind im ersten Anstellungsjahr zulässig, falls eine praktische oder künstlerische Weiterausbildung nötig ist.“

Der Schlussatz des Art. II laut Vorlage fällt weg.

Art. III. Gehalt-Vergütung während des Militärdienstes.

Unverändert genehmigt.

Art. IV. Arbeitszeit.

Wird gestrichen, weil eine einheitliche Normierung der Arbeitszeit nicht möglich und überhaupt eines Akademikers unwürdig ist.

Art. V. neu IV. Ferien.

Der Schlussatz wird wie folgt abgeändert: „Wird im gleichen Jahr an Militärdienst mehr als ein Wiederholungskurs geleistet, so werden die Ferien auf die Hälfte verkürzt.“

Art. VI, neu V. Ausführungsbestimmungen.

Der erste Satz erhält folgenden Zusatz: „; darüber, ob solche Abweichungen zulässig, bzw. begründet sind, entscheidet das C.-C. des S.I.A.“

Als Schluss-Absatz wird neu hinzugefügt: „Diese Norm gilt vorläufig bis 31. Dezember 1920. Tritt während dieser Zeit eine wesentliche Änderung in den Kosten der Lebenshaltung, wie sie zu Ende 1918 bestanden haben, ein, dann ist das C.-C. nach Anhörung der Sektionen ermächtigt, die Teuerungszulage entsprechend zu erhöhen oder herabzusetzen.“

Mit diesen Abänderungen ist die Vorlage in zweiter Lesung einstimmig gutgeheissen worden.

Der Aktuar: C. J.

Gesellschaft ehemaliger Studierender der Eidgenössischen Technischen Hochschule in Zürich. Maschineningenieur-Gruppe Zürich der G. e. P.

Nächste Zusammenkunft

Donnerstag den 20. Februar 1919, abendspunkt 8 Uhr,
in der Schmiedstube (I. Stock).

Jahresbericht. Ergänzungswahlen in den Gruppen-Ausschuss.
Besprechung des Programms für 1919.

Recht zahlreiches Erscheinen erwünscht

Der Gruppen-Ausschuss.

Stellenvermittlung.

On cherche Ingénieur ou Technicien de nationalité suisse, possédant le français et si possible l'espagnol, pour bureau d'études techniques d'une grande maison d'importation de machines à Buenos-Aires.

Auskunft erteilt kostenlos

Das Bureau der G. e. P.
Dianastrasse 5, Zürich.